Supplement au Jo

AUX ELECTEURS DU COMTÉ DE TERREBONNE

Messieurs,

Je vous ai promis un exposé franc et loyal des raisons qui ont guidé ma conduite dans cette affaire Riel, à laquelle on a donné malheureusement une tournure politique qu'elle n'aurait jamais dû avoir.

Je m'empresse de vous faire parvenir cet exposé. Il sera la réponse aux appels passionnés qu'on a faits à votre sympathie, à votre générosité qu'on veut exploiter aux dépens de la confiance que vous avez jusqu'ici reposée en moi.

J'ai cru que ce n'était pas au milieu d'une assemblée convoquée dans un but politique, où les paroles ne seraient pas mesurées par la prudence, mais exagérées par le besoin de me nuire auprès de vous, que je devais vous dire ma pensée sur cette malheureuse affaire.

Je viens m'acquitter de ce devoir avec tout le calme que vous exigez quand on vient vous parler de choses qui intéressent votre conscience comme électeurs, vos sentiments comme citoyens d'une grande nation.

Un vent de révolte souffle en ce moment avec violence sur la province de Québec, menaçant de renverser sur son passage, si on ne l'arrête, le parti conservateur et le ministère. Plaise à Dieu que là seulement se borne le désastre, et que la nationalité à laquelle nous appartenons n'en soit pas la ruine la plus sérieuse. Un parti politique peut vite se réorganiser, un ministère est bientôt oublié et se remplace encore plus facilement qu'il ne s'oublie ; mais les blessures que la nationalité reçoit saignent longtemps et ne se guérissent jamais complètement.

Autant je respecte le sentiment national qui produit le mouvement actuel, autant je déplore la cause de ce soulèvement, autant je gémis sur les tristes conséquences qui peuvent en résulter. La meilleure preuve que la cause est mauvaise, c'est qu'un esprit d'injustice semble le dominer. On soupçonne, on accuse, on condamne d'anciens et fidèles serviteurs du pays sans les entendre, avant même qu'ils n'aient parlé.

Depuis dix-huit ans que je suis votre député, on n'a jamais mis en doute la sincérité de mon patriotisme et de mon dévouement au peuple. C'est avec une conviction qui n'a pas diminué chez moi que j'ai travaillé pour ce peuple dont je suis sorti et à qui je dois tout. J'ai été accusé souvent de prédilections exagérées pour la cause canadienne-française, parce que je faisais tous mes efforts pour donner à la province de Québec, les moyens de développer le plus rapidement possible ses immenses ressources, sous l'impulsion d'un puissant courant d'influence française. Je n'ai pas à regretter mes efforts, j'étais dans mon droit, car je n'attaquais pas les intérêts de mes concitoyens d'origine britannique. Stimulé par leur esprit d'entreprise, je voulais voir les miens marcher de pair avec eux dans la voie de la prospérité matérielle. Quand on m'accuse aujourd'hui de manquer à ce grand sentiment national, de le renier, c'est là une injure que je ressens profondément, que je ne mérite pas, et dont j'ai droit de me dire blessé.

On me reproche d'avoir manqué à l'honneur en restant à mon poste, après que le cabinet fédéral eut refusé de commuer la sentence de la peine capitale portée contre [illegible] le tribunal en un emprison-

" ment répondit à leur requête leur accor-
" dant des lots le long des rivières. C'était
" une concession très importante. La
" seule question qui restait à régler était
" celle des patentes et des droits aux cou-
" pes de bois et elle était en bonne voie de
" règlement.

" Vers le 4 mars, un télégramme fut reçu
" annonçant que le gouvernement avait
" fait ces concessions."

Ainsi d'après le Père André les principales réclamations étaient réglées et les autres étaient en train de l'être. Dès 1883, le gouvernement était décidé d'envoyer le chef du departement des terres, M. Lindsay Russell, régler ces réclamations. mais un accident arrivé à cet officier l'empêcha de partir.

Dans l'intervalle le gouvernement dut s'enquérir du meilleur mode de satisfaire les Métis, soit par l'octroi des terres non transférables, soit par des scrips comme au Manitoba, soit par des scrips pour une somme d'argent determinée.

Au mois de juin 1885 (le 26) le gouvernement passait un ordre en Conseil créant une commission chargée de régler toutes les réclamations des Métis. Le 8 février dernier un télégramme fut envoyé au Nord-Ouest pour faire connaitre la création de la commission et quelques jours plus tard des circulaires étaient adressées aux maîtres de poste, aux prêtres de ces contrées pour les informer de l'arrivée prochaine de la commission.

On sait que celle-ci fut composée de MM. Street, Forget et Goulet et qu'elle a réglé la plupart des réclamations. Riel qui était très bien renseigné sur tout ce qui se passait se hâta de précipiter les évènements afin d'empêcher un règlement qui aurait dérangé tous ses plans et tous ses calculs. Il est évident que son orgueil et son ambition ne trouvaient pas leur compte dans une solution si simple, si pratique qui aurait épargné aux Métis la ruine, au pays une centaine d'existences, et plusieurs millions de dépenses dont vous payez le compte avec le reste de la nation.

Il ne fit alors du reste que répéter ce qu'il avait fait en 1870.

On sait que Mgr Taché était accouru de Rome pour tâcher de pacifier son diocèse en insurrection. Arrivé aux Grandes Fourches un malheureux accident lui arriva. Malgré les plus vives souffrances Mgr se mit en route pour Fort Garry. Riel en fut informé et sachant que son règne allait finir, il n'hésita pas à jeter un cadavre entre lui et la conciliation qui arrivait avec le saint missionnaire. Scott fut immolé et son sang fut jeté comme un défi à toute tentative de rapprochement.

On a beau dire que ce révolté avait un noble but, qu'il venait aider ses frères à revendiquer leurs droits. En disant cela on lui prête des sentiments qu'il n'avait pas, on l'affuble d'un vêtement d'apparat pour cacher le rôle sinistre qu'il a joué dans le drame de l'insurrection du Nord-Ouest. S'il eut été mu par un patriotisme éclairé, il aurait suivi une autre voie, il aurait pris d'autres moyens, il aurait recherché et suivi d'autres conseils que ceux que lui donnait son ambition. Il savait où aller, il n'avait pas long chemin à faire pour trouver tout cela. Il savait le zèle et la tendresse de saint [illegible] qui l'avait protégé et sauvé. Mais, non : " Une
" ambition effrénée qui a vicié son intelli-
" gence et l'a poussé jusqu'au délire, une
" soif désordonnée de pouvoir, un orgueil
" insensé qui l'a conduit à l'apostasie, ont
" été les mobiles de ses actes ;" voilà ce [illegible] du Nord-

ournal LE NORD.

que c'est un crime contre toutes les lois de l'humanité, la guerre des sauvages étant une guerre d'extermination, sans quartier, sans merci pour les personnes sans défense, pour les femmes et les enfants. C'est le plus grand attentat possible contre la civilisation et un crime qui tombe en dehors de la classe des crimes politiques.

Avant l'exécution de Riel, ceux qui voulaient le sauver ont fait valoir à son profit la prétention qu'il était fou, et par là même, non responsable de ses actes. On a exigé du gouvernement, au dernier moment qu'une enquête fut faite sur son état mental. Cette enquête a eu lieu, Riel a été trouvé assez sain d'esprit pour avoir conscience de sa faute et les faits les plus récents ont confirmé le résultat de cette enquête. En effet, depuis son exécution on se donne bien garde de le traiter d'insensé. On le met au rang des patriotes, des héros, des martyrs. On va même jusqu'à demander qu'on l'enterre sous le monument des nobles victimes de 37-38. Que diraient Cardinal, Duquet, de Lorimier, Chénier, si on leur proposait de partager leur gloire avec un homme qui vonlait troquer la cause des siens pour de l'argent, qui terrorisait les religieuses et les prêtres, qui appelait les sauvages au massacre des blancs et qui faisait égorger de saints missionnaires ?

Le vénérable évêque de Saint-Albert, Mgr Grandin, a dit que la conduite de Riel, pendant qu'il dirigeait l'insurrection, avait été odieuse et monstrueuse, et qu'il avait systématiquement persécuté la religion. Si c'est là le héros que l'on veut nous faire vénérer, je ne serai pas parmi ses admirateurs.

On veut aujourd'hui faire passer Riel pour un saint. Qu'il soit mort en bonnes dispositions, je l'espère, Dieu seul en est le juge ; mais nous n'avons pas à considérer comment il est mort, mais comment il a vécu ; or, sur cette dernière question, il n'est pas besoin que je me prononce moi-même. Je n'ai qu'à citer le témoignage des missionnaires du Nord-Ouest qui, étant là sur les lieux, l'ont connu, ont pu juger de ses actes, de ses principes, de sa piété et de sa vertu, et certes ils ne nous le donnent pas comme un saint. A part les citations que j'ai déjà faites, voici d'abord la lettre collective des missionnaires de la région de Prince-Albert, datée du 12 juin 1885. On paraît avoir oublié ce document important qui a pourtant été publié partout :

" Prince-Albert, 12 juin 1885.

" Nous, prêtres des districts qu'affectent plus particulièrement la rébellion, savoir : Saint-Laurent, Saint-Antoine, Grandin, Lac aux Canards et Batoche, puisque c'est là, au milieu de notre population, que Louis " David " Riel avait établi ses quartiers-généraux, désirons attirer l'attention de nos nationaux du Canada et d'ailleurs sur ces faits.

" Louis " David " Riel ne mérite pas les sympathies de l'Eglise Catholique Romaine et des membres de cette Eglise, ayant usurpé notre mission de prêtres et privé notre population des avantages et des consolations que nous aurions pu lui offrir.

" Il a fait tout cela dans son intérêt purement personnel.....

" Signée : RR. Pères ANDRÉ,
" " TOUSE,
" " MOULIN,
" " FOURMOND,
" " VEGREVILLE,
" " LECOQ."

Non, il n'y avait qu'une excuse possible en sa faveur, c'était l'excuse de la folie. Il s'est chargé lui-même dans ses derniers moments, et il s'en est fait gloire, de prouver au monde qu'il était parfaitement libre de sa volonté, conscient de ses actes et responsable de ses fautes. Il est mort en se repentant des crimes dont il avait été la cause, mais ce serait un outrage de lui faire partager l'auréole glorieuse des grands patriotes, morts pour la liberté en 38, de le mettre au rang des victimes de ces jours héroïques. Pour les hommes qui pensent et qui raisonnent, la conduite de Riel ne mérite aucune sympathie sérieuse. Aussi dit-on de toutes parts : " ce n'est pas pour " lui que nous nous soulevons, nous n'a- " vons pas de sympathies pour ce qu'il a " fait, mais nous voulions que sa peine fut " commuée parce que tous les Canadiens- " français demandaient qu'il ne subît pas " la peine infamante de la mort sur l'écha- " faud."

J'avoue que j'ai été profondément touché du concert de pitié et de miséricorde qui s'est élevé en faveur de ce grand coupable, et qui est monté jusqu'au pied du trône. Mais dans cet élan de générosité de toute une population, on a perdu de vue le fait important que le crime a été commis dans une région lointaine plus exposés que la nôtre aux surprises, aux brigandages, aux soulèvements des Sauvages. On a oublié que l'unique sécurité de la vie, de la propriété des citoyens de ces contrées nouvelles, réside dans l'exécution rigoureuse des lois. On a oublié que les sauvages meurtriers du Lac à la Grenouille ne pouvaient être graciés, sans mettre toute la population blanche à la merci de ces tribus féroces qui croient encore à leur victoire, et d'un autre côté, on ne pouvait les livrer aux mains du bourreau, et accorder la vie sauve à celui qui leur a fait prendre la hache de guerre. On a oublié les angoisses mortelles dans lesquelles toute une population a vécu de longs mois. On a oublié le deuil, la douleur, le désespoir des victimes de cette odieuse révolte. On a oublié que le sang des colons paisibles, des saints missionnaires, des soldats tombés sous les coups des révoltés criaient vengeance et que la justice devait faire une réparation éclatante, si l'on ne voulait que la clameur déchirante partie des quatre coins de cette immense région, ne se changeât en un cri de désespoir et de haine. On a oublié de se demander si dans cette grave question de la rigueur ou de la miséricorde de la loi ceux qui avaient souffert, ceux dont les pères, les fils, les frères avaient péri par la faute du rébelle et dont l'avenir pouvait encore être menacé, n'avaient pas autant le droit d'être entendus que ceux dont la facile pitié peut s'exercer sans souci d'une réparation pour le passé, sans le sentiment d'un danger pour l'avenir. On a même oublié qu'au Manitoba et dans les Territoires nous avons des compatriotes disseminés épars au milieu d'une population qui leur est étrangère et que ces braves avant-coureurs de la conquête pacifique que nous rêvons pourraient bien ressentir fatalement le contre-coup de l'agitation de notre province.

Pour Québec, c'est une question de sentiment, c'est pour les habitants du Nord-Ouest, une question de sécurité, une affaire de vie ou de mort.

Ministre de Sa Majesté, j'ai dû penser à toutes ces choses, peser toutes ces raisons, envisager froidement la question sous toutes ses faces, et, sous la responsabilité du [illegible] été, de faire

que. Stimulé par leur esprit d'entreprise, je voulais voir les miens marcher de pair avec eux dans la voie de la prospérité matérielle. Quand on m'accuse aujourd'hui de manquer à ce grand sentiment national, de le renier, c'est là une injure que je ressens profondément, que je ne mérite pas, et dont j'ai droit de me dire blessé.

On me reproche d'avoir manqué à l'honneur en restant à mon poste, après que le cabinet fédéral eut refusé de commuer la sentence de la peine capitale portée contre Louis Riel par le tribunal, en un emprisonnement pour la vie ; et l'on traite mon refus de donner ma démission sollicitée par un grand nombre d'amis, comme une faute énorme dont je serai la plus grande victime. Je n'aurais pas parlé ici de cette affaire si un des chefs de l'opposition, M. Mercier, n'avait déclaré à l'assemblée du Champ-de-Mars, à Montréal, qu'il m'avait écrit qu'il serait prêt à marcher, avec ses amis, sous mes ordres, si je donnais ma démission comme membre du cabinet fédéral. Oui, j'en conviens, j'ai été pressé, sollicité par des amis dévoués et des adversaires politiques de prendre la direction de ce mouvement populaire. Ces offres étaient bien flatteuses pour moi. La perspective qu'elles m'ouvraient était bien attrayante. Je me voyais accepté comme le défenseur reconnu de ma race, chéri, acclamé par tous mes compatriotes, interprète de leurs sentiments et de leurs aspirations. Dans ce rôle où tous me convialent, je trouvais une éclatante réparation des opprobres sans nom dont certains hommes m'ont abreuvé depuis trois ans. Mais entre le rôle séduisant qu'on m'offrait et moi-même, j'ai vu se dresser comme une barrière infranchissable, le serment que j'ai prêté de remplir mon devoir au risque de perdre amitiés et profits, et le sentiment intime, la conviction inébranlable, que ce que l'on me demandait était contraire à la justice et aux intérêts bien entendus de notre province. Je voyais comme conséquence logique de ce mouvement l'isolement, l'antagonisme d'une race, provoquant des représailles, des luttes, des désastres. J'ai senti qu'il y avait plus de courage à braver le courant qu'à le suivre, et j'ai laissé passer, sans m'en émouvoir, les cris de traître et de lâche qu'on poussait contre moi. Qu'importait ma personnalité? Dans les crises difficiles que traverse une nation, les hommes ne sont rien, le salut du peuple est tout. La responsabilité du pouvoir impose à ceux qui en sont chargés, l'obligation de voir au-delà des intérêts du moment, de bien étudier si, en cédant à un entraînement populaire momentané, ils ne compromettent pas, pour bien des années, une cause sacrée.

Examinons un instant les faits qui ont motivé ma conduite et celle de mes collègues.

Louis Riel a quitté, l'an dernier, les Etats-Unis, dont il s'était fait naturaliser citoyen, pour venir combattre les institutions, les lois, les autorités canadiennes. Il a levé l'étendard de la rébellion dans notre Canada, si tranquille et si heureux dans la paix.

On vous a dit pour tenter de justifier la révolte de Riel : " Les Métis avaient des " griefs que le gouvernement ne voulait " pas régler ; je laisserai le Père André lui-même répondre à cette affirmation. Au procès de Riel il a déclaré que ; " Les ré- " clamations des Métis ont souvent changé " de forme après l'arrivée de Riel. Avant " son arrivée, ils voulaient des patentes " pour leurs terres, ensuite des *scrips* don- " nant des droits transférables sur des " terres, comme il en avait été donné aux " Métis de Manitoba, puis des terres le " long des rivieres (*river surveys*) et exemp- " tion de la taxe du bois. Le gouverne-

ment a réprimé l'insurrection du Nord-Ouest. S'il eut été mu par un patriotisme éclairé, il aurait suivi une autre voie, il aurait pris d'autres moyens, il aurait recherché et suivi d'autres conseils que ceux que lui donnait son ambition. Il savait où aller, il n'avait pas long chemin à faire pour trouver tout cela. Il savait le zèle et la tendresse de celui qui l'avait protégé et sauvé. Mais, non : " Une " ambition effrénée qui a vicié son intelli- " gence et l'a poussé jusqu'au délire, une " soif désordonnée de pouvoir, un orgueil " insensé qui l'a conduit à l'apostasie, ont " été les mobiles de ses actes ;" voilà ce qu'en a dit le plus grand prélat du Nord-Ouest. Un mobile pire encore, un mobile sordide, le faisait agir, si l'on en croit les témoignages les plus respectales. Le Père André, dont on ne saurait mettre en doute les sympathies pour Louis Riel a déclaré sous serment au procès de Régina, que ce prétendu défenseur des droits des Métis l'avait prié à plusieurs reprises, de se servir de son influence auprès du gouvernement fédéral pour lui obtenir $100,000, et avait déclaré qu'en retour il s'engagerait à quitter le Manitoba pour aller où il plairait au gouvernement fédéral de l'envoyer. Comme le Père André lui faisait remarquer l'énormité de cette somme, il n'hésitait pas à dire qu'il se contenterait de beaucoup moins. Quant aux réclamations des Métis, Riel se bornait à dire : " Je suis " moi-même la question métisse, si je suis " satisfait, les Métis le seront."

Je ne crois pas que mes compatriotes, si chatouilleux sur le point d'honneur, si francs dans leur patriotisme, pardonnent cet acte de vénalité.

Je défie que l'on dise que c'était là une conversation oiseuse de Riel dont on ne s'est pas occupé ; c'est le contraire qui est vrai : on a donné suite à sa proposition vénale.

Louis Riel n'en était pas, l'hiver dernier, à ses débuts dans cette voie de haute trahison. On se rappelle sa révolte de 1869, le meurtre inutile de Scott, qu'il fit exécuter lorsque ce pauvre malheureux était dans l'impossibilité de lui nuire. On se rappelle qu'il s'engagea, quelque temps après ces malheureux événements, en recevant une somme d'argent du gouvernement canadien, à ne plus revenir au Canada pour y faire de l'agitation. Au mépris de sa promesse, il revint au Canada à l'automne de 1884, et se mit secrètement, avec une habileté consommée, à préparer une nouvelle révolte. Pour réussir, il commença d'abord à miner et à ruiner l'influence des prêtres sur les Métis, et lorsqu'il a aveuglé ces derniers il les pousse à la boucherie. Après la dernière bataille, il n'a pas le courage de suivre Dumont dans sa fuite ; il préfère se laisser arrêter, pensant bien que la province de Québec, qui l'avait sauvé une fois le sauverait encore, même après une seconde révolte. Il se trompait dans ses calculs. Coupable de haute trahison pour la seconde fois il n'avait plus de titres à l'indulgence qu'on a l'habitude d'accorder aux accusés politiques.

Mais là n'est pas le trait le plus révoltant de sa faute. Personne ne nie que c'est lui qui a soulevé les tribus indiennes du Nord-Ouest, et qu'il a été la cause directe d'un massacre affreux où nombre de personnes, dont deux missionnaires catholiques, ont péri victimes de la barbarie sauvage. Demandez à tous les prêtres, à tous les Métis du Nord-Ouest, quel est le meurtrier des Pères Fafard et Marchand, et tous vous répondront : " Riel." Lui seul avait pu persuader aux tribus sauvages de se soulever ; et il est responsable, au premier chef, des meurtres que ce soulèvement a causés ; or, soulever les Indiens est regardé par tous les gouvernements, qui en ont sous leur contrôle, comme un crime qui mérite la peine capitale, parce

"Louis "David" Riel ne mérite pas les sympathies de l'Eglise Catholique Romaine et des membres de cette Eglise, ayant usurpé notre mission de prêtres et privé notre population des avantages et des consolations que nous aurions pu lui offrir.

"Il a fait tout cela dans son intérêt purement personnel.....

"Signée : RR. Pères ANDRÉ,
" " TOUSE,
" " MOULIN,
" " FOURMOND,
" " VEGREVILLE,
" " LECOQ."

Et le Père Fourmond, desservant Batoche même : "J'ai été bien près de la mort, "car si les balles et la fureur des révoltés "m'ont fait défaut, la guerre, l'apostasie, "l'hérésie, la trahison, la persécution, l'in-"cendie, le pillage, tout s'est déchaîné "contre nous ; on se serait cru à la fin du "monde. Déjà nous avions notre Ante-"Christ dans la personne de ce fameux "Riel, contre lequel il nous a fallu lutter, "au péril de notre vie, pour détruire sa "funeste influence sur nos pauvres gens.

"Mon Dieu ! quel homme, quelle hypo-"crisie, quelle impiété tout à la fois !.....
".....
"c'est pour cela qu'il a ruiné nos familles "chrétiennes par le pillage et l'incendie ; "c'est par une conséquence horrible de ses "plans diaboliques qu'a coulé le sang des "blancs et celui des chers et zélés confrè-"res, massacrés par les sauvages, sur ses "ordres."

Ces témoignages, si forts et si accablants, suffisent à édifier tout homme de bon sens sur le caractère et la conduite de celui qui a entraîné ses frères, les Métis, dans les plus grands malheurs.

Pour condamner notre conduite, on pose en principe qu'on ne punit plus de nos jours de la peine capitale les crimes de haute trahison. C'est là une maxime nouvelle aussi étrange que dangereuse contre laquelle s'insurge la justice, protectrice de la paix et de la sécurité des sociétés. Proclamer que la haute trahison, qui entraîne avec elle le meurtre, le pillage, la ruine des populations, ne doit pas être punie de mort, c'est faire appel aux mauvaises passions des ambitieux, c'est provoquer la révolte, en lui garantissant l'impunité.

Prétendre sérieusement qu'un homme, coupable une fois de haute trahison et de meurtre, gracié une fois et repris ensuite les armes à la main, doit compter d'avoir la vie sauve, c'est montrer une assurance que lui-même n'a jamais eue, puisqu'en quittant le Montana il a déclaré que sa tête pouvait être le prix de la démarche qu'il entreprenait. Cette doctrine de la miséricorde en faveur des criminels politiques ne saurait, même si elle était admise, s'appliquer à celui qui de sang-froid déchaîne sur ses compatriotes les hordes de tribus sauvages.

Qu'on ne vienne pas le justifier en disant qu'il avait foi dans sa mission, que sa volonté n'était pas criminelle puisque sa conscience guidée par son esprit, ne lui reprochait pas les actes effroyables qu'il a commis et fait commettre. Mais depuis quand est donc venue cette doctrine étrange qu'on ne doit pas punir les fautes de l'intelligence ? Les fautes de l'intelligence sont plus criminelles encore que celles du cœur. Une passion mauvaise avait vicié l'intelligence de ce grand coupable. Devant Dieu et devant les hommes il était coupable d'avoir faussé dans son esprit les éternelles notions du juste et de l'injuste, du vrai et du faux, de l'obéissance et de l'insubordination ; cette première culpabilité ôte toute excuse à ses actes criminels qui en ont découlé.

[illegible] même ou-blié qu'au Manitoba et dans les Territoires nous avons des compatriotes disseminés épars au milieu d'une population qui leur est étrangère et que ces braves avant-coureurs de la conquête pacifique que nous rêvons pourraient bien ressentir fatalement le contre-coup de l'agitation de notre province.

Pour Québec, c'est une question de sentiment, c'est pour les habitants du Nord-Ouest, de vie ou de mort, une question de sécurité, une affaire

Ministre de Sa Majesté, j'ai dû penser à toutes ces choses, peser toutes ces raisons, envisager froidement la question sous toutes ses faces, et, sous la responsabilité du serment solennel que j'ai prêté, de faire mon devoir, de défendre la Couronne, et protéger nos administrés. Responsable devant ma conscience et devant Dieu de chacune de mes décisions, je n'ai pu trouver de justification ni d'excuse valable au crime du condamné. Ses avocats eux-mêmes ont déclaré que son procès avait été conduit d'une manière impartiale, la question de la folie était écartée malgré la demande de grâce, le gouvernement n'a pas cru devoir conseiller à Sa Majesté, dans la personne de son représentant, d'empêcher que la loi n'eut son cours.

Nous n'avons cédé en prenant cette décision, ni aux appels, ni à l'intimidation d'aucune secte ou faction, comme les ennemis du gouvernement se sont plu à le répéter. Nous n'avons pris conseil que de l'intérêt suprême de la société, le plus grand bien du pays, la tranquillité nécessaire au développement si désirable des immenses régions de l'Ouest et, nous pouvons le dire en toute sincérité, le plus grand bien d'une province et de compatriotes qui nous sont chers.

L'estime, l'affection, l'appui de nos concitoyens nous sont précieux dans l'exécution des devoirs publics qui nous sont imposés. C'est notre désir, autant que notre intérêt, de les préserver intacts, et si, du poste élevé que nous occupons, avec la connaissance la plus étendue des besoins de la société, des écueils à éviter, des dangers à prévoir, nous avons cru prendre une décision qui nous était aussi pénible qu'à vous, au point de vue de l'humanité, nous avions le droit de vous demander de nous donner le bénéfice de la confiance que vous avez toujours reposée en nous, et dont notre dévouement et notre conduite vous étaient les garants.

En nous exposant à encourir votre disgrâce, nous risquions notre avenir. On nous menaçait d'une chute certaine si nous consentions à l'exécution de la sentence du tribunal. Nous avons mis de côté l'attrait de la popularité et la crainte de votre ressentiment pour rester fidèles à notre devoir. N'est-ce pas là une présomption de notre droiture, de notre bonne foi ?

On invoque les sentiments de race et de nationalité pour nous accuser de faiblesse et de trahison. Faire autrement que nous avons fait eut été violer notre serment, sans profit pour le condamné, qui aurait été exécuté quand même tous les ministres français auraient résigné, sans profit pour le pays, sans profit pour notre province, avec le risque effrayant de compromettre pour toujours ses intérêts les plus chers.

Ma conscience me dit que je n'ai manqué, dans cette circonstance, ni à Dieu, ni au Souverain, ni à mes compatriotes. Le courage qui m'a porté à faire mon devoir sans faiblesse ne me fera pas défaut dans les tribulations pénibles dont on me menace. Je vous ai servi depuis dix-huit ans avec joie, avec orgueil. Je ne continuerai à le faire qu'à une condition : celle de garder ma liberté, mon honneur et le souci de ma dignité.

C. A. CHAPLEAU.